

même que le Saint-Siège veut empêcher, et trouve nécessaire d'empêcher, l'École de Médecine résiste, oui, résiste aux volontés du Saint-Siège.

Et l'on s'en vient dire que le Saint-Siège « ne touchait point à l'École par son décret de 1876! »

Et on pousse le triste courage jusqu'à prétendre que l'École peut vivre *d'après* le décret, c'est-à-dire en vertu même du décret!

Sans doute, le Saint-Siège ne donne pas *formellement* à l'École l'ordre de se détruire, mais ne lui dit-il pas très-clairement : *disparaissez ?*

Maintenant, que l'École de Médecine disparaisse purement et simplement, ou que, disparaissant, ses professeurs deviennent professeurs de la Succursale, cela est fort indifférent en soi, mais enfin son existence actuelle est évidemment contre les volontés du Saint-Siège.

Oh! les hommes qui protestent disent qu'ils veulent être obéissants. Eh bien, tant mieux! mais c'est le temps, si jamais, de prouver que cette volonté n'est pas feinte; la belle et généreuse voie de l'obéissance leur est ouverte; pour y entrer, il n'est pas nécessaire de *tourner et de retourner le décret de Rome*, il suffit de le regarder en face, avec des yeux que rien n'aveugle.

Des catholiques comme ceux de l'École, qui n'ont sur les lèvres que les mots d'obéissance, de déférence et de dévouement, n'ont pas besoin d'un ordre formel pour se rendre: il suffit qu'ils connaissent les volontés du Saint-Siège, et même ses plus simples désirs.

Sans doute encore, la cour de Rome sait parfaitement que l'École de Médecine et de Chirurgie est un corps reconnu et même subventionné par l'État, et nous sommes bien prêt à admettre, — quoique les hommes qui protestent n'en sachent rien, — qu'il n'est pas dans les habitudes de Rome de formuler des décrets contre des institutions civiles qui ne sont pas mauvaises en soi; mais l'École de Médecine n'est pas une institution simplement civile, c'est une institution enseignante, et, à ce titre, elle a des conditions spéciales à observer, des devoirs spéciaux à remplir. Elle est soumise au *Ius academicum*, comme nous l'expliquerons amplement plus loin. D'ailleurs cette étrange présomption de nos docteurs en médecine, qu'il n'est pas dans les habitudes de Rome de formuler des décrets contre les institutions civiles qui ne sont pas mauvaises en soi, cette étrange